

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 0

DEL 2020_054

Date de convocation :

Le 24 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 24 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le 30 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier pouvoir à THIBAUT Evelyne

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : GOMES-TEXEIRA François

Fait à Aigondigné,

Le 30 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2020_054 : MARCHES

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE PATA DEBERNAGE

Madame Le Maire expose que compte tenu du fait que le budget n'est pas voté, l'attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) pour le PATA (point à temps automatique) et pour le débernage doit être faite par le Conseil Municipal.

La commune a lancé à un appel public à concurrence qui s'est terminé le 25 mai 2020.

Le Maître d'œuvre ATVRD a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans l'appel d'offre.

Il convient donc que le conseil se prononce sur l'attribution des deux lots du marché.

Considérant le tableau d'analyse des offres classant celles-ci selon les critères déterminés dans l'appel à concurrence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, attribue dans le cadre du marché à procédure adaptée PATA/Débernage :

- Le lot 1 Débernage à l'entreprise Champigné pour un montant de 21 885 € HT
- Le lot 2 PATA à l'entreprise Colas pour un montant de 20 350 € HT

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.